

ADM- 8-2025

-----  
**TRAVAUX PUBLICS – CREATION DE BRANCHEMENTS EU EP AEP**  
-----  
**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**  
**RUE DE LA GROSNE**  
-----

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par le GRAND CHALON – Direction de l'eau et de l'assainissement – 16 Rue Louis Jacques Thénard - 71100 Chalon-sur-Saône, tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux de création de branchements EU EP AEP,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer le stationnement et la circulation à l'approche et au droit du chantier, rue de la Grosne,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Du lundi 3 février 2025 à 8h00 jusqu'au jeudi 3 avril 2025 à 18h00, lorsque la signalisation est en place, rue de la Grosne:

- La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et la rue de la Grosne sera barrée depuis l'intersection avec l'impasse du Grison.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par le GRAND CHALON, chargé des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

**Article 3** : Aussitôt l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial conformément à la permission de voirie.

**Article 4** : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 23 janvier 2025

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....  
et publié, affiché ou  
notifié le ..... **24 JAN. 2025**  
Le Maire  
Raymond BURDIN

